



Convention Atelier artistique

Une convention par organisme concerné

Entre, d'une part,

L'établissement :

Coordonnées :

.....

Représenté par (nom, prénom) :

et d'autre part,

L'Intervenant (nom, prénom) :

Contact direct (mail, tél.) :

Structure, association de rattachement :

N° de Siret (de l'association ou de l'intervenant) :

Coordonnées (tél., adresse) :

.....

Type d'atelier mené :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Conformément au cahier des charges du Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 15 heures (en moyenne) d'**ateliers artistiques** sont offertes aux élèves-jurés afin qu'ils puissent exercer leur propre créativité. Ces ateliers sont menés en lien avec la sélection de l'année, et **donneront lieu à une production qui sera exposée, jouée ou projetée** (dans la mesure du possible) lors de la journée de Remise de Prix le 21 mai 2019 au Palais du Pharo à Marseille. **Les restitutions scéniques et filmées portent au maximum sur 4 des titres de la sélection.**

La Régie culturelle régionale et l'Agence régionale du Livre s'engagent à unir leurs efforts pour **mettre en valeur**, à l'occasion de cette journée, les travaux réalisés par les jurés.

Article 1 : L'intervenant

intervient à raison de (nombre d'heures), pour un montant global de

afin de mener, avec les jurés du prix littéraire 2018/2019 : (descriptif de l'atelier)

.....

.....

.....

.....

Dans ce cadre et en vue de la restitution fin mai, l'intervenant s'engage à travailler en se conformant aux recommandations techniques communiquées en janvier par l'Agence du Livre.

Article 2 : L'intervenant rédige un **texte de présentation** (1000 signes) du travail réalisé avec les jurés. Ce texte est remis à l'ArL (prix@livre-paca.org), en vue de la présentation de tous les travaux réalisés et présentés par les différents établissements.

Fait à, le, en 2 exemplaires (+ 1 copie à l'Agence du Livre)

Le chef d'établissement

L'intervenant